



Avenue Sergent Vriethoff, 2
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81/71.71.71
Fax : +32 (0)81/71.71.00
info@bep.be
www.bep.be

BEP

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Réf: 02.01/STR/ITO

Namur, le 12 mai 2025.

Objet : Assemblée Générale Ordinaire du BEP du 17 juin 2025

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur Général,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP se tiendra :

le mardi 17 juin à 17 heures 30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys)

avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ; (annexe 1)
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ; (annexe 2)
3. Approbation des comptes 2024 ; (annexe 3)
4. Rapport du Réviseur ; (annexe 4)
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; (annexe 5)
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ; (annexe 6)
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ; (annexe 7)
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 - Attribution ; (annexe 8)
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ; (annexe 9)
10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 : (annexe 10)
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun

- Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga
 - Remplacement de Monsieur José Damiot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 - Désignation des administrateurs ; (annexe 11)
 12. Décharge aux Administrateurs ; (annexe 12)
 13. Décharge au Réviseur. (annexe 13)

Comme pour les années précédentes, afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé, à votre intention, un projet de délibération type qu'il vous est loisible d'utiliser lors d'une prochaine réunion de votre Conseil. Dans ce cadre nous nous permettons de vous rappeler qu'il est impératif que le Conseil s'exprime sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur celui-ci.

Nous vous rappelons également que dans le cadre d'une Assemblée Générale organisée en présentiel conformément à l'article L1523-12 du CDLD qui stipule en son 1^{er} § que « ...Les délégués de chaque commune et, le cas échéant de chaque province...rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour », il est impératif qu'au moins un de vos 5 délégués soit présent aux Assemblées Générales pour que vos délibérations puissent être prises en compte.

Nous vous serions reconnaissants de nous adresser les délibérations de votre Conseil statuant sur les points des ordres du jour dès que possible et bien entendu avant la date des Assemblées Générales.

Pour votre parfaite information, nous convoquons, parallèlement, par mail, vos cinq Délégués en leur communiquant un lien leur permettant d'accéder à la documentation concernant notre Assemblée.

Peut assister à l'assemblée, toute personne admise par décision de l'assemblée. En outre, peuvent également assister aux séances de l'assemblée, en qualité d'observateurs, les membres intéressés du conseil provincial et des conseils communaux des communes qui sont membres, ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, province ou CPAS associée, sauf lorsqu'il s'agit d'une question de personnes. Auquel cas, le président prononce le huis clos et la séance ne peut être reprise en public que lorsque la discussion de cette question est terminée.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président,
A. ALLARD

R. DEGUELDRE,
Directeur Général

